

MAIRIE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril,

Sur convocation du trois avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de BOURCEFRANC-LE CHAPUS, s'est réuni à 18H00 en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Guy PROTEAU, Maire.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

ETAIENT PRESENTS : M. PROTEAU, MME HUET, M. BERBUDEAU, M. BIARD, MME PARIS, M. GABORIT, M. HERISSON, MME BROSSEAU, M. BERTEAU, MME BRAU, MME PETIGAS, M. MAINGUENEAU, M. TETAUD, M. ALBERT, MME PELLETIER, MME MORICE, M. GIRAudeau, M. BERTHÉ, MME MOREAU.

ABSENTS EXCUSES : MME BON (pouvoir à Guy PROTEAU), M. GUIBERT (pouvoir à M. BERTEAU), MME THUILLIER (pouvoir à M. BERTHÉ).

ABSENTS EXCUSES : MME MONBEIG

Assistaient également à la réunion : M BERNIER Antoine – DGS, Mme BOUSSIN Hélène – responsable du service finances

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MME PARIS

QUORUM : 12 conseillers présents

OBJET

11. ASSOCIATIONS : approbation du dossier de demande de subventions - approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions

M. le Maire donne la parole à MME HUET, adjointe en charge des finances, laquelle explique que la modification du règlement d'attribution des subventions est apparue nécessaire pour :

- Permettre dans certains cas bien définis d'attribuer des subventions à des associations dont le siège social est établi sur une autre commune ;
- Mentionner que les membres de la commission d'attribution ayant un lien avec une association (membres du bureau, adhérents, bénévoles...) sollicitant une demande de subvention ne peuvent participer à l'examen du dossier par la commission.

Elle explique que les documents ont été présentés et approuvés par la « commission Associations et Finances » qui s'est tenue le 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les documents proposés et annexés à la présente qui seront portés à la connaissance des associations dès la fin de l'année 2024 pour les demandes présentées au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy PROTEAU



La secrétaire de séance,

Patricia PARIS



Auteur de l'acte : le conseil municipal de la commune de BOURCEFRANC-LE CHAPUS

Transmission de l'acte au représentant de l'Etat le : 15/04/2024

Publicité de l'acte le : 15/04/2024

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr